

# AVIS PUBLIC

Le Plateau-Mont-Royal

# Montréal



## ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

### RÈGLEMENTS 2015-13, 2015-14 et 2015-15

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que les règlements suivants :

- Règlement 2015-13 - *Règlement modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. B-3), afin de diminuer les amendes applicables aux personnes morales,*
- Règlement 2015-14 - *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financiers 2015 (2014-19), afin d'introduire un coût maximal au prix d'occupation périodique du domaine public,*
- Règlement 2015-15 - *Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2015 (2014-19)*

ont été adoptés par le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à sa séance ordinaire du 6 juillet 2015.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour et qu'ils sont disponibles pour consultation sur le site internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/plateau](http://ville.montreal.qc.ca/plateau) ou au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Montréal, le 9 juillet 2015

Le secrétaire d'arrondissement,  
M<sup>c</sup> Claude Groulx